

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 365

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la lecture aux époux par l'officier d'état civil de dispositions relatives à la médiation familiale. Ceci s'avère parfaitement inutile.